

**Bureau du 25 février 2008**

**Décision n° B-2008-6039**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition des lots n° 1, 9 et 23 dans un bâtiment en copropriété situé 95, route de Genas et appartenant aux consorts Lancry**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir les lots n° 1, 9 et 23 appartenant aux consorts Lancry dans la copropriété située 95, route de Genas à Villeurbanne, en vue de l'élargissement à 20 mètres de la route de Genas et la réalisation d'un pan coupé sur la rue Arago.

Dans cette copropriété, la Communauté urbaine possède 21 lots sur 29 et est en cours d'acquisition de 3 autres lots. Il s'agit en l'occurrence :

- d'un appartement de 55,71 mètres carrés occupé par un locataire, au rez-de-chaussée, formant le lot n° 1 et les 96/1 000 des parties communes générales,
- d'une cave au sous-sol formant le lot n° 9 et les 1/1 000 des parties communes générales,
- d'un grenier formant le lot n° 23 et les 1/1 000 des parties communes générales.

Selon l'accord intervenu, ces locaux seraient acquis sur la base de 1 777 € le mètre carré habitable, admis par le service France domaine, soit un total de 98 996,67 € ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le principe de l'acquisition des lots n° 1, 9 et 23 de la copropriété située 95, route de Genas à Villeurbanne et appartenant aux consorts Lancry sur une base de prix de 1 777 € le mètre carré habitable, soit pour 55,71 mètres carrés, une valeur de 98 996,67 €.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le compromis correspondant ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0298 le 19 mai 2003 pour la somme de 15 000 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 822 - opération n° 0298 pour un montant de 98 996,67 € pour l'acquisition et de 2 200 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,